

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le
stationnement et la circulation avenue Frédéric
Mistral et rue des Glycines

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens domiciliée 23 avenue de la Méditerranée 11200 Argens Minervois en date du 22 janvier 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue Frédéric Mistral et rue des Glycines pour des travaux de réparation sur la toiture du bâtiment du SIST.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens est autorisée à occuper temporairement le domaine public avenue Frédéric Mistral et rue des Glycines pour exécuter des travaux de réparation sur la toiture du bâtiment du SIST.

Article 2 :

Les travaux de réparation sur la toiture du bâtiment du SIST 1 avenue Frédéric Mistral exécutés par l'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens du 11 février au 12 février inclus avec un camion nacelle, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Stationnement

Avenue Frédéric Mistral et rue des Glycines

- L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le bâtiment du SIST pendant la durée des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : Piéton

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 6 :

L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise SCOP Charpentes et Couvertures d'Argens et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2026

Le Maire,




Gérard FORCADA